

Introduction

Après un bilan de l'année qui vient de se terminer, le CNAAC et ses 72 associations membres demeurent grandement préoccupés par les mesures législatives, politiques et règlements relatifs aux vétérans. Notre Programme législatif pour 2025-2026 souligne les étapes essentielles que le gouvernement et Anciens Combattants Canada (ACC) doivent entreprendre afin de traiter et d'éliminer les iniquités et injustices persistantes avec lesquelles les vétérans handicapés et leur famille sont actuellement aux prises.

En 2025, la nomination du très honorable Mark Carney au poste de premier ministre du Canada ainsi que le remaniement ministériel ont mené à de nombreux changements politiques. Nous avons accueilli l'honorable Jill McKnight au poste de ministre des Anciens Combattants et de ministre associée de la Défense nationale, aux côtés de qui nous espérons collaborer en 2025-2026, après les nombreux remaniements ministériels des années précédentes.

Nous sommes optimistes que sous cette nouvelle gouverne, on observera d'importants changements qui remédieront aux iniquités et injustices systémiques de longue date qui ont eu des répercussions négatives sur les anciens combattants et leur famille, afin qu'ils puissent recevoir la reconnaissance, le soutien et les prestations qu'ils méritent.

Le CNAAC maintient qu'il reste encore beaucoup de travail à faire pour améliorer les mesures législatives fédérales relatives aux anciens combattants, particulièrement en ce qui a trait aux besoins complexes en lien avec les finances et le mieux-être qui affectent cette population diversifiée et souvent vulnérable.

Bien que certaines mesures aient été adoptées dans les dernières années, le CNAAC demeure

particulièrement préoccupé par les restrictions actuelles des dispositions de la Pension à vie, annoncée officiellement en décembre 2017 et mise en œuvre le 1^{er} avril 2019. En dépit de leur intention de simplifier et d'améliorer le soutien aux anciens combattants, ces provisions n'ont pas suffi à combler les lacunes quant aux indemnisations, aux services de soutien ou aux soins de longue durée, particulièrement pour les vétérans gravement handicapés. Nous croyons qu'une révision législative plus approfondie et inclusive est de mise afin de faire en sorte que les anciens combattants et leur famille reçoivent un traitement équitable et qu'ils aient accès à une sécurité financière adéquate et à des programmes de bien-être appropriés.

À notre avis, les dispositions de la Pension à vie ne respectent pas l'engagement pris en 2015 par l'ancien premier ministre dans la foulée du recours collectif Equitas, soit de corriger les graves lacunes et iniquités présentes dans la Nouvelle Charte des anciens combattants/*Loi sur le bien-être des vétérans*.

Malgré les intentions exprimées à l'époque, les dispositions de la Pension à vie ne suffisent pas à résoudre les enjeux fondamentaux qui sont reconnus depuis longtemps au sein de ce cadre



législatif. Avant 2006, sous la *Loi sur les pensions*, les anciens combattants handicapés recevaient une pension pour invalidité indexée à vie qui intégrait à la fois une compensation économique et non économique dans un seul flux de prestations. Cette pension était offerte en sus de toute pension liée au service militaire, sans contrebalance ou réduction.

De plus, la Pension à vie en vertu de la Nouvelle Charte des anciens combattants/*Loi sur le bien-être des vétérans* continue d'ignorer les enjeux critiques et persistants qui ont constamment éclipsé et compliqué le débat autour de l'indemnisation et du soutien des anciens combattants. Cette omission interfère avec l'objectif de la politique qui consiste à améliorer concrètement la vie des vétérans, particulièrement ceux vivant avec des handicaps graves et complexes, et souligne l'urgent besoin d'une approche plus robuste et transparente en ce qui a trait aux réformes.

Comme nous l'avons indiqué dans nos nombreuses soumissions à ACC et au Parlement, le gouvernement n'a pas répondu aux attentes des vétérans en ce qui concerne l'engagement primordial de « rétablir les pensions à vie » en vertu de la Charte afin de garantir un niveau comparable de sécurité financière à tous les vétérans handicapés et à leur famille durant toute leur vie, quel que soit le lieu ou la date auxquels ils ont été blessés. L'écart financier qui existe entre l'indemnisation prévue par la *Loi sur les pensions* et celle prévue en vertu de la Nouvelle Charte des anciens combattants/*Loi sur le bien-être des vétérans* a été entièrement validé dans le rapport du directeur parlementaire du budget, publié le 21 février 2019, qui souligne clairement cette discrimination.

Les enjeux auxquels les vétérans canadiens sont confrontés sont complexes et ancrés depuis longtemps, et les initiatives passées n'ont pas toujours suffi à répondre à l'étendue des

besoins des vétérans. Toutefois, nous sommes raisonnablement optimistes que le gouvernement libéral avec la nomination de la nouvelle ministre des Anciens Combattants Jill McKnight et le nouveau premier ministre Mark Carney suscitera un regain d'intérêt et un engagement concret en faveur de l'amélioration des systèmes de soutien aux anciens combattants. Nous continuerons de suivre de près l'évolution de ces politiques et dialoguerons de façon constructive avec le gouvernement afin de nous assurer que son engagement mène à des résultats positifs et durables pour ceux et celles qui ont servi et ont consenti d'énormes sacrifices pour notre pays.

Il est important de se rappeler que sous le gouvernement conservateur de l'ancien premier ministre Stephen Harper, les programmes à l'intention des anciens combattants avaient subi des coupures substantielles dans le but de réduire le déficit fédéral en fermant des bureaux de district ministériels et en réduisant considérablement le personnel, au détriment des vétérans et de leur famille. Il sera très intéressant de voir si le premier ministre Carney donnera priorité aux enjeux relatifs aux anciens combattants au cours de son mandat, alors qu'il s'apprête à annoncer les coupures à venir au gouvernement fédéral. En effet, le premier ministre a déjà annoncé une proposition visant à augmenter les dépenses en matière de défense au Canada, mais il reste à voir s'il annoncera des changements pertinents aux mesures législatives touchant les vétérans.

Nous avons l'intention de collaborer étroitement avec la nouvelle ministre McKnight et à insister sur le fait qu'ACC doit faire beaucoup plus pour répondre adéquatement aux recommandations faites dans notre programme législatif afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux anciens combattants et à leur famille. Le Programme législatif 2025-2026 du CNAAC présente notre « plan d'action » pour ACC, qui inclut

les recommandations suivantes relatives à nos principaux sujets de préoccupation :

1. Nous croyons fermement que les mesures législatives relatives aux anciens combattants devraient suivre le modèle « un vétéran, une norme ». Nous recommandons fortement de combiner les meilleurs éléments de la Loi sur les pensions et ceux de la Nouvelle Charte des anciens combattants/Loi sur le bien-être des vétérans afin de créer un programme complet de pension, d'indemnisation et de bien-être pour tous les anciens combattants handicapés, peu importe où et quand ils ont été blessés.

Le CNAAC est d'avis qu'ACC, de concert avec les groupes consultatifs ministériels concernés et autres intervenants représentant les anciens combattants, doit sortir des sentiers battus et s'efforcer d'atteindre le but ultime de créer un modèle de programme global qui traiterait tous les vétérans qui vivent avec des invalidités comparables de la même manière en ce qui concerne l'application des prestations et des politiques de bien-être, ce qui entraînerait l'élimination des dates limites artificielles qui distinguent arbitrairement les anciens combattants selon qu'ils aient été blessés avant ou après 2006.

2. Le CNAAC demeure très préoccupé à savoir si la politique du Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) du ministère de la Défense nationale (MDN) pour les invalidités liées au service devrait être maintenue, ou si cette mesure devrait plutôt être entièrement remplacée par des programmes semblables à ceux d'ACC en raison des

nombreuses normes restrictives que l'on retrouve non seulement au sein du programme d'invalidité de longue durée (ILD) du RARM, mais également dans son Programme de réadaptation professionnelle. Ces distinctions négatives sont entièrement décrites dans cette édition du Programme législatif du CNAAC.

Une des recommandations prioritaires que le CNAAC, le Groupe consultatif sur les politiques du Ministère, le Comité permanent des anciens combattants (CPAC) et le Bureau de l'ombudsman des vétérans formulent depuis longtemps est d'écarter la culture de l'assurance du système d'indemnisation mis à la disposition des anciens combattants et de leur famille. L'indemnisation des anciens combattants et de leurs personnes à charge ne devrait pas relever de l'industrie de l'assurance, dont le mandat consiste bien souvent, quand il s'agit de personnes blessées ou handicapées, à réduire au maximum le risque pour l'assureur.

Souvenons nous qu'à l'adoption de la Nouvelle Charte des anciens combattants en 2006, le gouvernement avait pris l'engagement majeur de reconnaître que la prestation d'invalidité de longue durée du RARM devait être éliminée et entièrement remplacée par une allocation pour perte de revenus administrée par ACC pour tous les anciens combattants handicapés.

Il importe de noter que le « programme de bien-être » si ardemment défendu par ACC est nettement affecté par le fait que la grande majorité des membres des

Forces armées canadiennes (FAC) libérés pour raisons médicales doivent se tourner vers le programme de réadaptation professionnelle du RARM en premier recours. Dans les faits, ACC n'a pas la capacité de superviser et de gérer ce volet du programme, et a donc peu de responsabilité quant à ses effets sur les anciens combattants en ce qui a trait à cet élément essentiel de la *Loi sur le bien-être des anciens combattants*.

3. (i) L'actuelle Allocation de reconnaissance pour aidant, que nous jugeons inadéquate, doit être remplacée par une nouvelle prestation pour les personnes proches aidantes qui se baserait sur les critères d'admissibilité de l'Allocation pour soins tirés de la *Loi sur les pensions*, de même que sur ceux de la Prestation pour soins auxiliaires du MDN en ce qui a trait au montant minimum payable aux personnes proches aidantes. Cette prestation améliorée permettrait de mieux reconnaître et d'indemniser plus généreusement les personnes proches aidantes des anciens combattants pour les efforts considérables qu'elles déploient et les pertes économiques qu'elles subissent



lorsqu'elles prennent soin d'un vétéran blessé. C'est particulièrement le cas des anciens combattants gravement handicapés dont l'épouse ou l'époux agit à titre de personne proche aidante principale et doit ainsi renoncer à son emploi, ce qui a des conséquences sur le revenu familial global.

- (ii) L'adoption de la recommandation de l'ombudsman soutenue par le Comité permanent des anciens combattants selon laquelle les membres de la famille et les personnes proches aidantes devraient avoir un droit indépendant aux prestations et aux dispositions ayant trait au bien-être, plutôt que les droits dérivatifs restreints qui figurent dans les mesures législatives relatives aux anciens combattants depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de mesures donnant droit aux membres de la famille et aux personnes proches aidantes d'accéder de façon indépendante à l'Allocation pour études et formation et aux prestations du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC), comme le confirment les conclusions de 2024 du groupe consultatif ministériel conjoint sur la politique et la famille.

L'adoption de deux nouvelles recommandations provenant du rapport 2025 de l'ombudsman. Celles-ci incluent la modification du *Règlement sur le bien-être des vétérans* pour y inclure la possibilité de dépasser le taux maximal lorsque les circonstances le justifient pour les soins supplémentaires aux personnes à charge pour les bénéficiaires qui reçoivent des services de réadaptation

autres que des formations, et la garantie que les dispositions réglementaires liées au taux maximal de ces mêmes frais n'entraînent pas une augmentation des coûts pour les bénéficiaires au fil du temps.

(iii) La création d'une nouvelle prestation familiale pour tous les anciens combattants bénéficiant de l'indemnité pour douleur et souffrance qui refléterait les dispositions de la *Loi sur les pensions* en ce qui a trait aux indemnités pour le conjoint ou la conjointe et les enfants, et ce, dans le but de mieux reconnaître les répercussions que le handicap d'un ancien combattant peut avoir sur sa famille.

4. L'implantation d'une nouvelle allocation pour incidence sur la carrière qui serait versée à vie en se basant sur la stratégie de perte future de revenus utilisée depuis de nombreuses années par les tribunaux canadiens au lieu de la prestation de remplacement du revenu d'ACC ou le Régime d'assurance-revenu militaire des Forces armées canadiennes (FAC) présentement en vigueur. Le Ministère devrait adopter le principe de la stratégie d'évaluation salariale qui vise à établir le salaire qu'un ancien combattant aurait touché au cours de sa carrière militaire s'il n'avait pas été blessé.

Plusieurs membres du CNAAC ont exprimé de vives préoccupations quant au fait que le programme actuel de remplacement du revenu contraint les membres des FAC de rang inférieur à un niveau minimal de remplacement du revenu à vie. C'est particulièrement inquiétant dans les cas où il est établi qu'un ancien combattant gravement handicapé a un handicap permanent qui le rend admissible au Programme

de détermination de la diminution de la capacité de gain (DCG) d'ACC ou à la Prestation d'invalidité de longue durée du Régime d'assurance-revenu militaire. À ce sujet, nous souhaitons souligner que le revenu total de ces familles est doublement affecté dans les cas où la conjointe ou le conjoint du vétéran agit à titre de personne proche aidante, et n'a d'autre choix que de renoncer à un salaire pour pouvoir prendre soin de lui ou d'elle.

Parallèlement à l'implantation d'une stratégie basée sur la perte future de revenus, ACC devrait procéder à une refonte complète de la politique de diminution de la capacité de gain après 65 ans afin d'établir une formule qui ne réduira pas le montant de remplacement du revenu de 90 pour cent à 70 pour cent (de ces 90 pour cent) à l'âge de 65 ans, avec les compensations équivalentes. Il est clair que les besoins financiers d'un ancien combattant gravement handicapé qui reçoit une pension pour cause de diminution de la capacité de gain ne diminuent pas à l'âge de 65 ans, et l'argument fréquemment soulevé par ACC comme quoi ces montants reflètent les régimes de pension privés n'est pas une justification acceptable de cette réduction.

5. Le gouvernement doit reconnaître qu'il est primordial d'effectuer des changements systémiques afin de remédier à la crise de l'arriéré et des temps d'attente en adoptant des protocoles d'approbation accélérée et d'autorisation automatique pour les invalidités les plus communes. Bien que nous ayons observé une légère amélioration au cours des derniers mois,

le plus récent rapport de la vérificatrice générale ainsi que le rapport du directeur parlementaire du budget de 2020 démontrent clairement qu'embaucher davantage de personnel temporaire et augmenter les services en ligne ne suffisent pas pour résoudre ce problème persistant. Notre Programme législatif 2025-2026 comporte une section portant sur l'arriéré et les temps d'attente inacceptables auxquels sont confrontés les vétérans qui soumettent une demande de prestations d'invalidité. Cette section contient nos recommandations principales visant à résoudre cette situation intolérable le plus rapidement possible.

La nécessité de procéder à un changement systémique est soutenue par le fait que plus de 80 % des demandes d'indemnisation pour blessures physiques et plus de 94 % des demandes d'indemnisation pour trouble de stress post-traumatique présentées par des anciens combattants sont finalement approuvées en première instance, et que 90 % des cas en appel sont accordés par ACC ou par le Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

6. Depuis de nombreuses années, lorsque les vétérans canadiens atteints d'un cancer font une demande de prestations d'invalidité et de soins de santé auprès d'ACC, ils se heurtent à plusieurs obstacles en raison de la contrainte de devoir prouver que leur cancer est lié à une substance à laquelle ils ont été exposés lors de leur service militaire, tels que les produits chimiques toxiques, les fosses de combustion, la fumée d'échappement d'aéronefs, le tétrachlorure de carbone ou autres agents nocifs.

Malheureusement, le CNAAC constate depuis plusieurs décennies que la grande majorité des anciens combattants atteints d'un cancer n'ont pas obtenu gain de cause dans leurs démarches de réclamation de prestations d'invalidité ou de soins de santé. Ceux qui y sont parvenus, quant à eux, ont mis des mois, voire des années à obtenir les prestations auxquelles ils avaient droit en raison des exigences strictes d'ACC relativement aux éléments de preuve. En 2025, les États-Unis et le Royaume-Uni ont entrepris des démarches pour accorder le droit automatique aux prestations d'invalidité en cas d'exposition à différentes substances plutôt que d'exiger que les anciens combattants atteints de cancer prouvent que leur état de santé est lié à leur service.

Le CNAAC est d'avis que ces obstacles et délais doivent être éliminés par ACC afin que les demandes de prestations des vétérans canadiens atteints d'un cancer après avoir été exposés à des environnements toxiques lors de leur service militaire soient reconnues comme liées à leur service.

Nous recommandons que les dispositions de présomption de l'article 50, paragraphe g) du *Règlement sur le bien-être des vétérans* soient élargies afin de créer une forme d'approbation automatique pour les anciens combattants atteints d'un cancer (et d'autres problèmes de santé répertoriés) qui ont servi dans des zones de conflit ou des zones militaires où l'on sait qu'il existait des risques environnementaux, y compris des substances toxiques, des fosses de

combustion et d'autres éléments nocifs. Les membres du CNAAC se sont entretenus avec Trudie MacKinnon, la directrice générale des opérations centralisées d'ACC, qui a affirmé que le fardeau de prouver le lien entre le diagnostic de cancer et le service militaire ne doit pas revenir aux anciens combattants atteints de cancer qui soumettent une demande de prestations d'invalidité.

Le 7 mars 2025, l'ancien ministre des Anciens Combattants Darren Fisher a confirmé ces propos et a ajouté que « lorsque des liens ont déjà été prouvés entre un lieu ou une occupation militaire, une exposition environnementale et un diagnostic médical, un membre ou un ancien combattant n'aura qu'à prouver qu'il a servi à cet endroit durant une période déterminée, et qu'il a reçu un diagnostic lié à ce service pour être admissible à des prestations d'invalidité.

Par conséquent, en vertu du nouvel accord conclu par la directrice générale, les adjudicateurs sont chargés d'évaluer les types de cancer en fonction de l'exposition aux produits chimiques.

7. Il est encourageant d'observer qu'en avril 2022, une politique d'octroi immédiat de prestations de traitement pour les vétérans souffrant de problèmes de santé mentale a été implantée. Il s'agit là d'une avancée majeure conforme à la position de longue date du CNAAC à ce sujet. Nous nous réjouissons aussi du fait qu'en 2024-2025, ACC a consacré 6 millions de dollars additionnels sur trois ans au Fonds pour le bien-être des vétérans et de leur famille, en soutenant



particulièrement les projets à l'intention des Autochtones, des femmes et des personnes 2ELGBTQIA+ faisant partie de la communauté des anciens combattants.

Il reste bien du travail à faire, et nous continuerons d'insister pour qu'une politique semblable à celle adoptée en avril 2022 s'applique à tous les vétérans handicapés ayant un urgent besoin de traitements ou de soins de santé.

8. Le CNAAC salut les mesures prises récemment par le MDN et les FAC pour répondre aux inquiétudes de longue date relatives au harcèlement, à l'inconduite sexuelle et, de façon générale, à la nécessité de réformer la culture au sein de l'armée.

Au cours de la dernière année, nous avons observé des signes de progrès encourageants, dont les quatrième et cinquième rapports produits par Mme Jocelyne Therrien, qui indiquent que l'ensemble des 48 recommandations seront traitées d'ici la fin de 2025. Ces avancées sont cruciales pour jeter les bases qui mèneront à un changement institutionnel durable.

Nous continuerons de faire pression auprès du gouvernement pour qu'il mette en œuvre sans plus tarder toutes les recommandations contenues dans le rapport de l'Examen externe indépendant et complet (EEIC) présenté par l'ancienne juge Louise Arbour en 2021.

Nous sommes heureux que notre proposition fondamentale relative à la nomination d'une vérificatrice externe indépendante ait été implantée afin de superviser la progression des mesures visant à gérer la crise en cours.

Nous émettons également les recommandations suivantes au ministre de la Défense nationale :

- i. Prolonger le mandat de la vérificatrice externe d'au moins trois ans;
- ii. Pour opérer un réel changement et assurer une véritable supervision, le gouvernement doit mettre sur pied un Bureau de l'inspecteur général du MDN et des FAC entièrement indépendant et relevant du Parlement; et
- iii. S'assurer que la *Loi modernisant le système de justice militaire* promulguée en mars 2024 soit appliquée dans son entièreté, afin que la compétence de l'armée à traiter les cas individuels soit retirée, et qu'elle soit plutôt confiée exclusivement aux tribunaux civils et criminels. Conjointement avec cette évolution juridique positive, adopter des mesures de redressement pour éliminer les obstacles auxquels les plaignantes et plaignants font face lorsque leur

dossier est transféré aux tribunaux civils ou criminels.

Bien qu'il s'agisse d'un pas dans la bonne direction vers la modernisation et l'amélioration du système juridique militaire, il reste beaucoup à faire, particulièrement en ce qui a trait à la question du traitement des cas d'infractions sexuelles commises à l'extérieur du Canada, et des mesures à prendre pour s'assurer de prioriser les besoins des victimes de traumatismes sexuels dans les forces armées.

Cette recommandation continue de gagner du terrain, particulièrement depuis la présentation du projet de loi C-66 en 2024, qui impose le transfert des cas d'inconduite sexuelle aux autorités civiles. Bien que l'armée conserve sa juridiction, elle s'en remet maintenant aux systèmes civils. Le CNAAC continuera de surveiller la progression de cette situation en 2025-2026.

9. En juin 2024, le CPAC a présenté à la Chambre des communes son étude sur l'expérience des anciennes combattantes, intitulée *Plus jamais invisibles. Les expériences des vétéranes canadiennes*.

Ce rapport, qui est la plus grande étude jamais réalisée par le Comité, documente pour la première fois les expériences vécues par plus de 60 femmes vétéranes, toujours en service ou ayant servi au cours des 40 dernières années. Leurs témoignages dépeignent les horribles cas d'abus sexuel qu'elles ont subis en tant que membres des

FAC et de la GRC, ainsi que les abus d'autorité et la discrimination dont elles ont été victimes. Leurs témoignages soulignent aussi tous les obstacles et embûches qu'elles ont dû surmonter afin que leurs blessures liées au service soient reconnues par ACC et qu'elles puissent accéder aux soins, prestations, et services dont elles avaient besoin. Le manque de reconnaissance des blessures physiques et mentales résultant de leur service fait en sorte que de nombreuses femmes se sentent invisibles, et ont l'impression de ne pas être de véritables anciennes combattantes.

Les 42 recommandations incluses dans le rapport procurent aux FAC, à la GRC et à ACC un point de départ pour enfin assumer la responsabilité des expériences et des blessures permanentes subies par les anciennes combattantes. Le gouvernement doit maintenant mettre en œuvre ces recommandations et entamer le processus afin de s'assurer que toutes les femmes qui ont servi, qui servent et qui serviront le Canada puissent recevoir les soins et le soutien qui répondront à leurs besoins uniques en matière de santé qui sont liés aux blessures subies lors de leur service.

Ce rapport est attendu depuis longtemps et ne doit pas, comme bien d'autres rapports produits par ce comité, finir par ramasser la poussière. Il s'agit d'un enjeu trop important. Les femmes qui servent doivent savoir qu'elles sont valorisées, que les abus ne seront pas tolérés, qu'elles recevront des soins et du soutien en cas de blessure, et que la procédure pour accéder à ceux-ci est empreinte de compassion et de respect.

Le 10 octobre 2024, le gouvernement fédéral a présenté sa réponse formelle aux recommandations décrites dans le rapport du Comité permanent des anciens combattants, indiquant qu'il était d'accord ou était d'accord en principe avec 38 des 42 recommandations, qu'il prenait acte de trois de celles-ci et qu'il était en désaccord avec l'une d'entre elles (la Recommandation 18). Aux premiers abords, cette réponse semble favorable, mais sans échéance précise pour répondre à ces recommandations, le CNAAC continuera de surveiller les changements en cours.

10. Nous tentons depuis plusieurs années de mettre en lumière la question de la clause du mariage après 60 ans et demandons que cette « clause du mariage intéressé » soit éliminée de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC). Il importe de noter que le Comité permanent des anciens combattants a récemment mené une étude approfondie sur cet enjeu de longue date. Le rapport contient un ensemble robuste de recommandations, notamment la Recommandation 9, qui propose que le gouvernement révoque la clause du mariage après 60 ans dans la LPRFC et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

Lorsque le parlement est prorogé, tous les projets de loi n'ayant pas reçu la sanction royale sont retirés de l'ordre du jour. Cela inclut les projets de loi gouvernementaux et ceux d'initiative parlementaire, et ce, même s'ils sont rendus à une étape avancée. Pour tenter de présenter à nouveau un projet de loi, on doit recommencer le processus du

début. Actuellement, rien n'a encore été révoqué; les anciens combattants qui se marient après l'âge de 60 ans ne sont toujours pas admissibles automatiquement à la pension de conjoint survivant en vertu de la loi actuelle. Le CNAAC continuera de surveiller la situation afin de savoir si le premier ministre Mark Carney ou la ministre des Anciens Combattants Jill McKnight ont l'intention d'aborder la question du mariage après 60 ans. À ce jour, leur position à ce sujet n'a pas été discutée publiquement.

En ce qui a trait à l'autorité et à la compétence d'ACC, nous croyons que le Fonds pour les survivants des vétérans, qui avait été annoncé dans le budget de 2019 pour un montant de 150 millions de dollars, devrait être établi dans le but d'éliminer les iniquités et les injustices causées par l'actuelle *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*. Nous détaillons les principes qui devraient être mis en œuvre dans cette édition du Programme législatif du CNAAC.

11. En ce qui concerne l'enjeu actuel des soins de longue durée, ACC doit veiller à ce que les besoins en matière de soins résidentiels pour adultes des anciens combattants soient comblés en élargissant le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) actuellement en vigueur et la politique des soins de longue durée du Ministère, et ce, dans le but de fournir un continuum de soins ainsi que de l'aide financière relative aux soins intermédiaires en établissement.

En outre, une politique souple devrait être mise en œuvre immédiatement pour donner aux anciens combattants la liberté de choisir entre un lit communautaire et un lit d'accès prioritaire aux fins d'admission dans des établissements de soins de longue durée sans distinction entre les anciens combattants traditionnels et les vétérans de l'ère moderne.

Nous poursuivrons notre collaboration avec la nouvelle organisation hiérarchique d'ACC au nom des anciens combattants canadiens et de leur famille.

Nous sommes d'avis que la nouvelle ministre et ACC se doivent de reconnaître que le temps presse pour les anciens combattants canadiens et leur famille, qui attendent toujours cette réforme législative et politique fondamentale qui leur permettra de mieux vivre avec les handicaps et blessures résultant de leur service militaire.

Le Programme législatif 2025-2026 présente les éléments principaux de notre stratégie en ce qui a trait au Parlement, à Anciens Combattants Canada et au ministère de la Défense nationale.